



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
Montréal-Est du 22 août 2018 à 19 h tenue en la salle du conseil  
de l'hôtel de ville situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Sont présents :**

Monsieur Robert Coutu - maire  
Madame la conseillère Françoise Lachapelle - district 1  
Monsieur le conseiller Claude Marcoux - district 3  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 5

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller John Judd - district 4  
Madame la conseillère Anne St-Laurent - district 6

**Sont également présents :**

Madame Josée Guy, directrice générale  
Me Roch Sergerie, avocat et greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.

Monsieur Robert Coutu, maire, ayant constaté le quorum ouvre la séance à 19 h .

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

2.

Début : 19 h 10    Fin : 19 h 17

**ORDRE DU JOUR**

3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AOÛT 2018  
201808-194**

3.1

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2018 tel que ci-après  
reproduit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 août 2018

**4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2018 et de la séance

extraordinaire du 13 août 2018 à 17 h 30

## **5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 5.1 Dépôt de la liste du personnel embauché en vertu du pouvoir délégué à la directrice générale
- 5.2 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du *Règlement sur les finances*

## **6. RAPPORT DES SERVICES**

- 6.1 Résolution d'appui à la semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire
- 6.2 Projet d'acte de mainlevée de la clause résolutoire contenue à l'acte de vente # 22 269 280 pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 922 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.3 Nomination de madame Colleen McCullough, directrice des services administratifs et informatique, à titre de directrice générale adjointe pour la période du 2 septembre au 15 décembre 2018
- 6.4 Annulation de la résolution 201803-060 - Fonds de compensation - immeuble sis au 124-126 avenue Marien
- 6.5 Modification à la signalisation pour l'ajout de panneaux d'interdiction de se garer aux abords limitrophes des bacs atténuateurs de vitesse amovibles (bacs à fleurs)
- 6.6 Dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 189 531, 6 189 532, 6 189 533, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 56-70, avenue Broadway
- 6.7 Contribution monétaire de 23 876,40 \$ aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour l'immeuble sis au 40 avenue Lesage, connu et désigné comme étant le lot 4 281 162, 4 281 163 et 1 251 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.8 Déclaration pour souhaiter une bonne rentrée scolaire aux élèves montréalais
- 6.9 Promesse d'achat et engagements de la Ville avec Usines Giant inc.
- 6.10 Manifestation d'intérêt légal à la procédure visant à faire déclarer nulle la résolution CG18 0333 votée le 21 juin 2018 par le Conseil d'agglomération de Montréal dans le dossier de la vélorue Saint-André
- 6.11 Vente du lot 1 251 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.12 Vente du lot 1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 6.13 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 6.14 Droit d'usage de l'emprise publique dans le cadre du projet d'agrandissement de la Compagnie Américaine de Fer & Métaux (AIM) relativement au règlement 649 - *Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville*
- 6.15 Droit d'usage de l'emprise publique dans le cadre du projet d'agrandissement de l'entreprise Usines Giant inc. relativement au règlement 649 - *Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville*

## **7. RÈGLEMENT**

- 7.1 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 649 - Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville
- 7.2 Dépôt du projet de règlement 649-2 - règlement modifiant le règlement 649 - *Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville* en y ajustant la tarification à la réalité actuelle
- 7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 24-2012 - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Montréal-Est* afin d'y ajouter une règle de comportement à la suite de la fin d'emploi d'un employé

- 7.4 Présentation du projet de règlement 24-2012-2 - Règlement modifiant le règlement 24-2012 - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Montréal-Est* afin d'y ajouter une règle comportement à la suite de la fin d'emploi d'un employé

**8. CONTRAT**

- 8.1 Contrat pour le projet TPGT-2018-06M - Rajeunissement de pavage et trottoirs 2018-203 993,19 \$ incluant les taxes
- 8.2 Promesse de cession de terrains faite par la Compagnie Américaine de Fer & Métaux (AIM) d'une part et la Ville de Montréal-Est à titre de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels

**9. PERSONNEL**

- 9.1 Permanence de madame Chantal Denis à titre d'agente de bureau, groupe F, à la Direction des travaux publics et de la gestion du territoire

**10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

- 10.1 Don de 200 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques

**11. DIVERS**

- 11.1 Aucun

**12. AFFAIRE NOUVELLE**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUILLET 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018 À 17 H 30**

**201808-195**

4.1

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2018 et de la séance extraordinaire du 13 août 2018 à 17 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.

**DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL EMBAUCHÉ EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

5.1

La directrice générale dépose la liste du personnel embauché conformément au pouvoir qui lui est délégué par le chapitre 2 du règlement 29-2013 – *Règlement sur les finances*.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES FINANCES**

5.2

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 29-2013 – *Règlement sur les finances* au 16 août 2018.

## **RAPPORT DES SERVICES**

6.

### **RÉSOLUTION D'APPUI À LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE**

**201808-196**

6.1

Considérant que la Semaine de sensibilisation à la Sécurité ferroviaire aura lieu du 23 au 29 septembre 2018.

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens.

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes, ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

Considérant que le CN demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur Robert Coutu  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer la Semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2018.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PROJET D'ACTE DE MAINLEVÉE DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE CONTENUE À L'ACTE DE VENTE # 22 269 280 POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 922 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201808-197**

6.2

Monsieur le conseiller Claude Marcoux déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier relativement au point suivant puisqu'il représente certains acheteurs de condominiums dans le projet M Montréal-Est à titre de courtier immobilier. Donc, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Considérant la recommandation favorable de la direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'approuver le projet d'acte de mainlevée de la clause résolutoire contenue à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 22 269 280 pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 922 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **NOMINATION DE MADAME COLLEEN MCCULLOUGH, DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET INFORMATIQUE, À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA PÉRIODE DU 2 SEPTEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2018**

**201808-198**

6.3

Considérant la recommandation de la direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

De nommer la directrice des services administratifs et informatique madame Colleen McCullough, à titre de directrice générale adjointe pour la période du 2 septembre au 15 décembre 2018 inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 201803-060 - FONDS DE COMPENSATION - IMMEUBLE SIS AU 124-126 AVENUE MARIEN**

**201808-199**

6.4

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et de la gestion du territoire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'annuler la résolution 201803-060 et d'autoriser le remboursement de la compensation de 2 500 \$ au demandeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION POUR L'AJOUT DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE SE GARER AUX ABORDS LIMITROPHES DES BACS ATTÉNUATEURS DE VITESSE AMOVIBLES (BACS À FLEURS)**

**201808-200**

6.5

Considérant que pour assurer une circulation sécuritaire aux abords des installations de bacs à fleurs, la Ville souhaite ajouter des panneaux "interdiction de se garer" aux abords limitrophes de ces installations aux endroits ciblés et nécessaires uniquement.

Il est proposé par Monsieur Robert Coutu  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner l'ajout de panneaux d'interdictions de se garer aux abords limitrophes des installations des bacs à fleurs.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 6 189 531, 6 189 532, 6 189 533, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 56-70, AVENUE BROADWAY**

**201808-201**

6.6

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 189 531, 6 189 532, 6 189 533, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 56-70, avenue Broadway.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par Monsieur Robert Coutu

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure suivante pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 189 531, 6 189 532, 6 189 533, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 56-70, avenue Broadway, soit d'autoriser des cases de stationnement d'une largeur de 2,60 mètres au lieu de 3 mètres. Cette dérogation est accordée conditionnellement à ce que le bâtiment principal ait un toit plat plutôt qu'en pente et que les couleurs de revêtement s'intègrent mieux au contexte urbain par la substitution d'une des couleurs proposées par des teintes de rouge (brique ou autre habillage autorisé).

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **CONTRIBUTION MONÉTAIRE DE 23 876,40 \$ AUX FINS DE L'ÉTABLISSEMENT, DU MAINTIEN OU DE L'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS POUR L'IMMEUBLE SIS AU 40 AVENUE LESAGE, CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS 4 281 162, 4 281 163 ET 1 251 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201808-202**

6.7

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics et de la gestion du territoire.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser l'émission du permis pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 4 281 162, 4 281 163 et 1 251 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en contrepartie du paiement d'une contribution monétaire de 23 876,40 \$, représentant 10 % de la valeur du terrain telle qu'établie par le registre foncier, aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et ce, conformément à la section 2.2 du règlement 59-2016 – *Règlement de lotissement*.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉCLARATION POUR SOUHAITER UNE BONNE RENTRÉE SCOLAIRE AUX ÉLÈVES MONTRÉALESTOIS**

**201808-203**

6.8

Considérant que dans la semaine du 27 août près de 200 000 jeunes de l'île de Montréal, inscrits à la formation générale au primaire et au secondaire, entameront leur nouvelle année scolaire, dont ceux de l'École Saint-Octave.

Considérant que ces derniers représentent la relève pour la collectivité.

Considérant que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élus municipaux.

Considérant que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et que, du même coup, permettre à ces derniers de développer leur plein potentiel.

Considérant que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que la Ville de Montréal-Est souligne la rentrée scolaire et souhaite aux élèves du succès dans leurs études tout au long de l'année 2018-2019.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **PROMESSE D'ACHAT DE L'ENTREPRISE GIANT INC. ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**201808-204**

6.9

Considérant la promesse d'achat de l'entreprise Giant inc et d'engagements de la Ville de Montréal-Est pour l'achat des lots 1 251 282, 1251 271 et 1 251 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour la somme symbolique de un dollar (1 \$).

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'autoriser le maire et le greffier de la Ville de Montréal-Est à signer, au nom de la Ville, la promesse d'achat de Giant inc. et d'engagements de la Ville de Montréal-Est.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **MANIFESTATION D'INTÉRÊT LÉGAL À LA PROCÉDURE VISANT À FAIRE DÉCLARER NULLE LA RÉOLUTION CG18 0333 VOTÉE LE 21 JUIN 2018 PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DANS LE DOSSIER DE LA VÉLORUE SAINT-ANDRÉ**

**201808-205** 6.10

Considérant que le Conseil d'agglomération de Montréal a adopté en date du 21 juin 2018 la résolution CG18 0333, imputant ainsi aux municipalités de banlieue, dont fait partie la Ville de Montréal-Est, une quote-part d'un contrat avec Hydro-Québec pour la somme maximale de 285 329,25 \$ afin de déplacer une ligne aérienne et trente-trois (33) poteaux la soutenant avec l'élargissement de trottoirs en conséquence et ce, sur le territoire de la Ville de Montréal.

Considérant que la nature de ces travaux et les dépenses engendrées ne sont pas de la Compétence d'agglomération de Montréal, mais devraient plutôt être assumées en totalité par la Ville de Montréal.

Considérant que lors du vote sur cette question par le Conseil d'agglomération, à sa séance du 21 juin 2018, l'ensemble des maires de banlieue ont manifesté leur dissidence de façon unanime à l'adoption de la résolution CG18 0333.

Considérant qu'une demande introductive d'instance en contrôle judiciaire a été instituée par l'Association des Municipalités de Banlieue et la Ville de Montréal-Ouest afin de faire déclarer que le Conseil d'agglomération de Montréal n'avait pas la compétence pour adopter la résolution CG18 0333.

Considérant que le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. a été mandaté par l'Association des Municipalités de Banlieue et la Ville de Montréal-Ouest afin de représenter l'ensemble des villes de ladite association.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Montréal-Est d'être partie à cette procédure judiciaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par Monsieur Robert Coutu

Et résolu

QUE la Ville de Montréal-Est manifeste son intérêt légal à la procédure visant à faire déclarer nulle la résolution CG18 0333 votée le 21 juin 2018 par le Conseil d'agglomération de Montréal et déclare être co-demanderesse à cette procédure judiciaire.

QUE la Ville de Montréal-Est mandate le cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L. / s.r.l. et l'Association des Municipalités de Banlieue afin de la représenter aux fins des procédures à cette fin.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **VENTE DU LOT 1 251 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

**201808-206** 6.11

Considérant la résolution 201807-172 autorisant la vente d'un morceau de ruelle connue et désignée comme étant le lot 1 251 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal adjacent aux lots divisés 4 654 643 à 4 654 653 (cadastre vertical) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la surface est d'environ 52m<sup>2</sup> et ayant front sur l'avenue Georges-V.

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Véronique Lessard.

Considérant que l'acte est conforme à la Politique de vente des immeubles municipaux.

Considérant la déclaration du cocontractant et du soumissionnaire.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De retirer le lot 1 251 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public de la Ville de Montréal-Est.

D'approuver l'acte de vente du lot 1 251 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal préparé par Me Véronique Lessard.

D'autoriser la vente du lot 1 251 092 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour le prix de 5 000 \$.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, cet acte ainsi que tout autre document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VENTE DU LOT 1 251 098 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL**

6.12

**201808-207**

Considérant la résolution 201806-137 autorisant la vente d'un morceau de ruelle connue et désignée comme étant le lot 1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 54 m<sup>2</sup> et ayant front sur l'avenue Georges-V.

Considérant le projet d'acte de vente préparé par Me Julie Delorme.

Considérant que l'acte est conforme à la Politique de vente des immeubles municipaux.

Considérant la déclaration du cocontractant et du soumissionnaire.

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De retirer le lot 1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public de la Ville de Montréal-Est.

D'approuver l'acte de vente du lot 1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal préparé par Me Julie Delorme.

D'autoriser la vente du lot 1 251 098 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour le prix de 5 000 \$.

D'autoriser le maire et le greffier à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, cet acte ainsi que tout autre document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

6.13

**201808-208**

Considérant qu'après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier et selon l'article 512 de la *Loi des cités et villes*, le Conseil peut ordonner au greffier de vendre à l'enchère publique les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées à ce jour.

Considérant la recommandation de la trésorière et directrice des services administratifs et de l'informatique à l'effet d'ordonner au greffier de vendre les immeubles pour lesquels des taxes sont impayées au 31 décembre 2016.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par Monsieur Robert Coutu

Et résolu

D'ordonner au greffier de la Ville de vendre, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles sur lesquels des taxes demeurent impayées au 31 décembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DROIT D'USAGE DE L'EMPRISE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA COMPAGNIE AMÉRICAINE DE FER & MÉTAUX INC. (AIM) RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 649 - RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE**



201808-209

6.14

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et de la gestion du territoire.

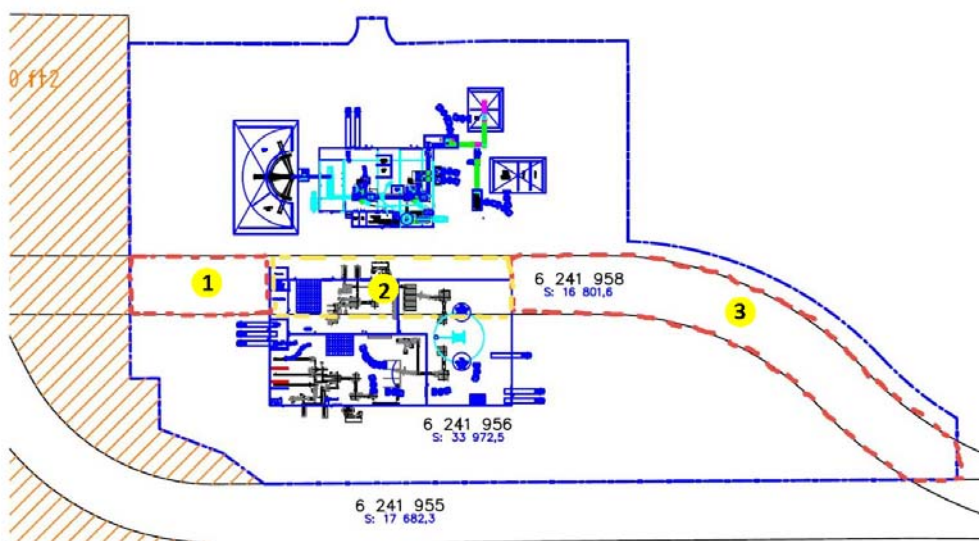
Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'accorder un droit d'usage du lot 6 241 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal conformément au règlement 649 par la Compagnie Américaine de Fer & Métaux pour les volumes indiqués ci-dessous:

Numéro	superficie	volume
1	1 686.4 m <sup>2</sup>	421.6 m <sup>3</sup>
2	3709.03 m <sup>2</sup>	51 407.22 m <sup>3</sup>
3	8011.48 m <sup>2</sup>	2 002.87 m <sup>3</sup>

Le volume total : 53 831.69 m<sup>3</sup>



**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DROIT D'USAGE DE L'EMPRISE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ENTREPRISE USINES GIANT INC. RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 649 - RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE**

201808-210

6.15

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics et de la gestion du territoire

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'accorder un droit d'usage des lots 1 251 269, 1 251 271 et 1 251 282 prévu au règlement 649 par l'entreprise les Usines Giant inc., et ce, conformément aux engagements pris par cette entreprise pour cet usage dans sa promesse d'achat (résolution 201808-204).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT**

7.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 649 - RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE**

201808-211

7.1

Monsieur le conseiller Claude Marcoux donne un avis de motion à l'effet que sera adopté un

règlement modifiant le règlement 649 - *Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville*

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 649-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 649 - RÈGLEMENT À L'EFFET D'ÉTABLIR UNE TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN ESPACE AU-DESSOUS ET/OU AU-DESSUS DE TOUTE RUE, RUELLE ET PLACE PUBLIQUE DE LA VILLE EN Y AJUSTANT LA TARIFICATION À LA RÉALITÉ ACTUELLE**

**201808-212**

7.2

Monsieur le conseiller Claude Marcoux dépose le projet de règlement 649-2 - Règlement modifiant le règlement 649 - *Règlement à l'effet d'établir une tarification pour l'utilisation d'un espace au-dessous et/ou au-dessus de toute rue, ruelle et place publique de la Ville* en y ajustant la tarification à la réalité actuelle.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-2012 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN D'Y AJOUTER UNE RÈGLE DE COMPORTEMENT À LA SUITE DE LA FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ**

**201808-213**

7.3

Monsieur le conseiller Michel Bélisle donne un avis de motion à l'effet que sera adopté un règlement modifiant le règlement 24-2012 - *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Montréal-Est* afin d'y ajouter une règle de comportement à la suite de la fin d'emploi d'un employé.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 24-2012-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-2012 - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AFIN D'Y AJOUTER UNE RÈGLE COMPORTEMENT À LA SUITE DE LA FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ**

**201808-214**

7.4

Monsieur le conseiller Michel Bélisle présente le projet de règlement 24-2012-2 - *Règlement modifiant le règlement 24-2012 - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Montréal-Est* afin d'y ajouter une règle comportement à la suite de la fin d'emploi d'un employé.

**CONTRAT**

8.

**CONTRAT POUR LE PROJET TPGT-2018-06M - RAJEUNISSEMENT DE PAVAGE ET TROTTOIRS 2018- 203 993,19 \$ INCLUANT LES TAXES**

**201808-215**

8.1

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TPGT-2018-06M - Rajeunissement de pavage et trottoirs 2018.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la direction des travaux publics et de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par Monsieur Robert Coutu

Et résolu

D'autoriser une dépense de 203 993,19\$ pour le projet TPGT-2018-06M.

D'octroyer le contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc.

D'autoriser le directeur des travaux publics et de la gestion du territoire à signer, au nom de la Ville, tous les documents utiles au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROMESSE DE CESSIION DE TERRAINS FAITE PAR LA COMPAGNIE AMÉRICAINNE DE FER & MÉTAUX INC. (AIM) D'UNE PART ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À TITRE DE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

**201808-216**

8.2

Considérant que la compagnie Américaine Fer & Métaux inc. (AIM) offre, à titre de contribution aux fins de l'établissement, du maintien ou de l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, et ce, conformément à la section 2.2. du règlement 59-2016 - *Règlement de lotissement*, un terrain d'une superficie de l'ordre de 45 179,79 m<sup>2</sup>, représentant 10 % de la valeur du terrain telle qu'établie par le registre foncier.

Considérant la promesse de cession faites par la compagnie Américaine de fer & métaux (AIM).

Il est proposé par madame la conseillère Françoise Lachapelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Claude Marcoux

Et résolu

D'accepter la promesse de cession faite par la compagnie Américaine de fer & métaux inc. (AIM) conditionnellement à ce que la compagnie s'engage, par résolution, à respecter la promesse de cession signée par son président, monsieur Herbert Black, le 15 août 2018, et ce, malgré le non-respect d'une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 28 de cette promesse.

D'autoriser l'émission du permis sur réception de la résolution de l'entreprise exigée ci-dessus pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 5 479 339 et 3 087 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PERSONNEL**

9.

**PERMANENCE DE MADAME CHANTAL DENIS À TITRE D'AGENTE DE BUREAU, GROUPE F, À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

**201808-217**

9.1

Considérant la recommandation favorable des ressources humaines.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De confirmer la permanence de madame Chantal Denis à titre d'agente de bureau, groupe F, à la Direction des travaux publics et de la gestion du territoire, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.

**DON DE 200 \$ À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

**201808-218**

10.1

Considérant la recommandation de la Direction des communications, de la culture et de la communauté.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Marcoux  
Appuyé par Monsieur Robert Coutu

Et résolu

De donner 200 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 40    Fin : 20 h 02

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**201808-219**

14.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

De lever la séance à 20 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Robert Coutu (S)*

ROBERT COUTU

Maire

*Roch Sergerie (S)*

ROCH SERGERIE, avocat

Greffier